

## Conditions générales d'achats de SOLAREC (Version 2026)

Les présentes conditions générales régissent toute commande de biens ou de services passée par SOLAREC ou toute société affiliée (ci-après dénommée « *l'Acheteur* »).

Tous pourparlers antérieurs et toutes conditions générales du Fournisseur en ce compris les éventuelles clauses imprimées sur ses factures sont nulles et non avenues et par conséquent ne s'appliquent pas.

Dans les présentes Conditions Générales, on entend par « *Fourniture* » tant les matériels que le Fournisseur doit fournir que les documents et les prestations de services ou d'entreprise qu'il doit effectuer en application des termes de la commande dont les conditions particulières ont préséance sur les présentes Conditions Générales.

### **1. FORMATION ET MODIFICATION DU CONTRAT**

Les Contrats et commandes émanant de l'Acheteur seront exclusivement adressés au Fournisseur par écrit et sur papier, support électronique identifiant l'établissement dont ils émanent. Les affaires traitées verbalement le sont sous réserve de confirmation écrite. Cette exigence s'applique aussi à toute modification de contrat. L'acceptation intégrale du Fournisseur doit toujours être formulée par écrit. Le contrat ou la commande ne lie l'Acheteur qu'à compter de la réception, dans le délai indiqué, de l'acceptation écrite et sans réserve du Fournisseur, ou de la modification expressément acceptée par l'Acheteur.

Si le Fournisseur accepte le bon de commande sous réserve, l'Acheteur ne sera lié par cette réserve qu'après l'avoir acceptée par écrit. À défaut d'acceptation par écrit de celle-ci dans les 10 jours ouvrables, l'Acheteur ne sera aucunement tenu par ladite réserve

### **2. OBLIGATION D'INFORMATION**

Avant toute acceptation du contrat ou de la commande, le Fournisseur s'engage à communiquer à l'Acheteur des informations complètes, exactes et actualisées concernant la Fourniture, incluant notamment (1) Les caractéristiques techniques et fonctionnelles (2) Les conditions de sécurité (3) Les éventuelles insuffisances ou limitations, en tenant compte de l'usage prévu par l'Acheteur.

Le Fournisseur doit, le cas échéant, solliciter auprès de l'Acheteur les informations nécessaires pour garantir la conformité à l'usage attendu. Cette obligation d'information subsiste pendant toute l'exécution du Contrat et après la livraison. Le Fournisseur doit (1) Répondre sans délai à toute demande d'information de l'Acheteur (2) Informer immédiatement l'Acheteur de toute modification ou nouvelle donnée relative aux caractéristiques, à l'usage ou aux insuffisances de la Fourniture (3) Signaler tout besoin logistique ou de transport exceptionnel pour respecter les délais convenus ; (4) Autoriser toute inspection permettant à l'Acheteur de vérifier la conformité et la bonne exécution de la Fourniture.

### **3. EXECUTION DE LA COMMANDE**

#### Obligation de résultat

Le Fournisseur garantit le respect des termes de la commande (délais, livraison, conformité, performances). En cas de risque de retard ou d'inexécution, il doit informer immédiatement l'Acheteur par écrit, préciser les conséquences et proposer des mesures correctives, à ses frais. Le non-respect autorise l'Acheteur à résilier le contrat et ou la commande et à réclamer des dommages et intérêts.

#### Conformité et qualité

La Fourniture (y compris documentation et logiciels) doit être neuve, sans défaut, conforme aux prescriptions de la commande, à la législation applicable, aux normes et à l'état de l'art. Le Fournisseur respecte toutes réglementations applicables (sociales, fiscales, export control, sanctions économiques, droits humains).

#### Suivi et contrôle

Le Fournisseur communique régulièrement sur l'avancement, participe aux réunions sans frais et autorise l'Acheteur à vérifier à tout moment l'état d'exécution dans ses locaux ou ceux de ses sous-traitants.

#### Documents et exactitude

Le Fournisseur vérifie la complétude et l'exactitude des documents fournis par l'Acheteur et signale toute anomalie dans les 10 jours.

#### Sécurité, environnement et prescriptions

La Fourniture doit respecter toutes lois et normes en matière de sécurité, hygiène et environnement, être accompagnée d'une notice et d'un dossier technique. En cas d'intervention sur site, le Fournisseur applique les prescriptions locales et les impose à ses sous-traitants.

#### Autorisation et conformité réglementaire

Le Fournisseur détient tous agréments, licences et permis requis, maintient un système qualité conforme aux standards et respecte strictement les règles de contrôle des exportations. Le formulaire ECCF dûment complété est une condition préalable à la signature du certificat d'utilisateur final.

#### Responsabilité

Le Fournisseur est responsable de tout dommage résultant de l'inexécution des obligations ci-dessus. Le non-respect autorise l'Acheteur à résilier immédiatement le contrat et à réclamer tous dommages et intérêts.

### **4. PERSONNEL DU FOURNISSEUR ET DE SES SOUS-TRAITANTS**

Pour les services et travaux, le Fournisseur garantit que l'identité de ses employés et sous-traitants a été contrôlée conformément aux dispositions légales et que tous les permis de travail nécessaires ont été délivrés, que les qualifications et/ou habilitations professionnelles ont été vérifiées et que les accords de confidentialité nécessaires ont été signés. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur doit fournir la preuve de ce qui précède. Le Fournisseur garantira l'Acheteur et ses



clients contre toutes actions et autres poursuites qui pourraient être engagées contre eux et résultant du fait du non-respect par le Fournisseur d'une disposition réglementaire applicable à son personnel, en ce compris, mais de manière non limitative, toute disposition relative à la mise à disposition ou de détachement de personnel. Le Fournisseur assumera toutes les conséquences directes et indirectes résultant pour l'Acheteur et ses clients de telles actions et poursuites. Le Fournisseur est entièrement responsable de l'exécution de ses obligations au titre du contrat et est seul et entièrement responsable de son personnel. Les indications ou instructions générales de l'Acheteur sont sans préjudice des responsabilités du Fournisseur en ce qui concerne l'exécution de la commande ou de son personnel. En aucun cas, le personnel du Fournisseur et/ou de ses sous-traitants n'aura de lien de subordination vis-à-vis de l'Acheteur.

## **5. PLAN, DOCUMENTS ET LOGICIELS DE L'ACHETEUR**

Tous plans, documents et logiciels remis au Fournisseur demeurent la propriété de l'Acheteur. Ils ne peuvent, sans son autorisation écrite, être copiés ou communiqués à des tiers ou utilisés à des fins étrangères au contrat. Tout manquement à cette obligation autorisera l'Acheteur à résilier le contrat et ou la commande et à réclamer des indemnités. Ils seront restitués en bon état au plus tard avec la Fourniture et/ou détruits.

## **6. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Fournisseur garantit que la Fourniture et l'utilisation de celle-ci ne contreviennent à aucun brevet, marque, dessin ou modèle industriels, et plus généralement à aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou exclusivité d'utilisation dont pourrait se prévaloir un tiers. Le Fournisseur garantira l'Acheteur contre toutes actions en contrefaçon et autres poursuites qui pourraient être engagées contre eux et résultant du fait de l'utilisation de tout ou partie de la Fourniture. Le Fournisseur assumera toutes les conséquences directes et indirectes résultant pour l'Acheteur de telles actions et poursuites. Le prix de la commande inclut l'octroi au profit de l'Acheteur et/ou de ses clients le droit d'utiliser tous les droits de propriété intellectuelle susvisés.

## **7. DELAIS-INEXECUTION DE LA COMMANDE**

Les délais sont essentiels et impératifs. Tout retard autorise l'Acheteur, sans mise en demeure, au choix : (1) à résilier tout ou partie de la commande, (2) à remplacer le Fournisseur à ses frais et risques, (3) à appliquer des pénalités de 2 % par semaine de retard (max. 10 %), (4) et à réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

En cas de manquement ou risque d'inexécution, l'Acheteur peut suppléer le Fournisseur à ses frais, sans intervention judiciaire. Ces droits s'appliquent aussi en cas de cessation de paiement, procédure judiciaire ou perte de crédit du Fournisseur. Tout événement affectant l'exécution doit être signalé dans les 3 jours.

## **8. VARIATIONS DE LA COMMANDE**

Toute modification ou variation du contrat et ou de la commande ne peut être effectuée que par écrit et uniquement avec l'accord écrit préalable du Fournisseur et de l'Acheteur.

## **9. LIVRAISON**

La Fourniture doit être livrée au lieu et selon les modalités fixées dans les conditions particulières de la commande ou précisées ultérieurement. Sauf disposition contraire dans la commande, la Fourniture est livrée DDP (« Delivered Duty Paid ») - Incoterm 2020 –et elle voyage toujours aux risques et périls du Fournisseur.

Le Fournisseur doit joindre à la Fourniture tous les documents de transport et de livraison établis, le cas échéant, en stricte conformité aux spécifications et prescriptions mentionnées dans les conditions particulières de la commande. En cas de non-respect de ces spécifications et prescriptions, le Fournisseur supportera seul toutes les conséquences de ses omissions, retards ou erreurs.

En ce qui concerne le fait de la livraison de la Fourniture, seul vaudra décharge un document établi et signé en bonne et due forme émanant d'un fondé de pouvoir autorisé de l'Acheteur ou de celui de son intermédiaire attitré.

## **10. GARANTIE**

Sans préjudice de la garantie légale contre les vices cachés et des garanties spécifiques définies dans les conditions particulières de la commande, le Fournisseur garantit la Fourniture, pendant une période de 24 mois à dater de la réception telle que définie dans les conditions particulières, contre tous défauts de conception, de réalisation, de matière, de fabrication ou de montage. Il s'engage à corriger les défauts par la réparation ou le remplacement au choix de l'Acheteur, dans le plus bref délai, de la Fourniture défectueuse, tous les frais, y compris démontage, remontage et transport, étant à sa charge. Toute Fourniture remplacée ou réparée fait l'objet d'une nouvelle garantie de 24 mois. Si la Fourniture remplacée est essentielle pour le fonctionnement de l'équipement, l'ensemble de celui-ci sera garanti pour une nouvelle période de 24 mois, période d'arrêt non comprise.

## **11. PRIX, FACTURATION, PAIEMENT**

Le prix fixé dans la commande est ferme et non révisable. Les factures sont payables à 60 jours fin de mois suivant la date de facturation conforme aux termes de paiement fixés dans la commande et pour autant que le Fournisseur ait respecté ses propres obligations contractuelles. Toute facture est établie dans la devise spécifiée à la commande et est adressée au Département Comptable de l'Acheteur accompagnée de toutes pièces justificatives nécessaires ([comptabilite@solarec.be](mailto:comptabilite@solarec.be)). Les factures devront obligatoirement comporter, outre les mentions légales, au moins les mentions suivantes : références de l'Acheteur, domiciliation bancaire, objet, date et numéro de la commande, description précise des prestations correspondantes, acompte ou solde demandé et niveau de réalisation auquel il est lié. En aucun cas, le Fournisseur ne sera admis à facturer des fournitures ou prestations



supplémentaires ou complémentaires, sauf si celles-ci ont fait l'objet d'une commande préalable et écrite par l'Acheteur conformément à l'article 8.

En cas d'inexécution par le Fournisseur d'une de ses obligations, l'Acheteur pourra suspendre le paiement des factures qui lui sont adressées par le Fournisseur et opérer compensation avec ses propres créances sur le Fournisseur. Un paiement n'implique pas renonciation aux droits que l'Acheteur pourrait faire valoir contre le Fournisseur, notamment en matière de pénalités.

## **12.TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES**

Le transfert de propriété de la Fourniture à l'Acheteur s'opère au fur et à mesure de la réalisation des prestations de la commande par le Fournisseur et, en toute hypothèse, à la date de la réception de la Fourniture, étant entendu que le Fournisseur reste en tout état de cause responsable de l'exécution complète de ses obligations et que les risques inhérents à la Fourniture demeurent à charge du Fournisseur jusqu'à la date de sa réception, sans réserve, par l'Acheteur et ses clients. Le Fournisseur demeure seul et personnellement responsable, à l'égard de l'Acheteur et/ou de ses clients ainsi que des tiers, de tous les dommages causés de son fait ou de celui de ses préposés ou de ses sous-traitants. Le Fournisseur doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurance de premier ordre toutes les polices d'assurance nécessaires à la couverture efficace des risques afférents à sa responsabilité, à hauteur d'un montant compatible avec ses responsabilités contractuelles. Le Fournisseur devra justifier à tout moment de ses couvertures d'assurance, constituant un élément essentiel du contrat, à défaut de quoi l'Acheteur se réserve le droit d'annuler sa commande au tort du Fournisseur.

## **13.CONFIDENTIALITÉ**

Sauf convention contraire, le Fournisseur est tenu, pour lui-même, ses préposés, ses sous-traitants et ses Fournisseurs à une obligation de secret et de non-utilisation au bénéfice de tiers de toutes les informations confidentielles auxquelles il aura accès à l'occasion de la commande. Toutes informations relatives à l'Acheteur telles que, sans s'y limiter, les techniques et savoir-faire utilisés ou développés par l'Acheteur sont soumises à l'obligation de confidentialité du Fournisseur qui devra s'abstenir d'utiliser ladite information à toute autre fin que celle de l'exécution du contrat. À son tour, le Fournisseur doit obtenir le même engagement de secret ainsi que de restriction d'usage de la part de son personnel et de ses sous-traitants. Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur même après l'expiration du contrat.

## **14.FORCE MAJEURE**

La Force Majeure est un événement ou une circonstance exceptionnelle qui rendent impossible temporairement ou définitivement en tout ou en partie, l'exécution des obligations du contrat et :

- qui échappe au contrôle du Fournisseur et de l'Acheteur,
- que la partie empêchée n'aurait pas pu raisonnablement prévoir avant de conclure le contrat et ;
- qui, s'étant déclenchée, n'aurait pas pu raisonnablement être évitée ou surmontée par l'action de la partie empêchée.

La Force Majeure peut inclure, mais sans s'y limiter, des événements ou circonstances exceptionnels du type énumérés ci-dessous : • Guerre, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), invasion, acte d'ennemis étrangers, • Rébellion, terrorisme, révolution, insurrection, pouvoir militaire ou usurpé, ou guerre civile, émeute, agitation, désordre, grève ou lock-out, • Catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, ouragan, typhon ou activité volcanique. • Crises sanitaires, épidémie, pandémie et leurs conséquences • Fait du prince, actes des autorités tels que la suspension ou le retrait d'une licence, nonobstant la diligence de la Partie concernée. La partie invoquant un cas de Force Majeure avertira rapidement l'autre partie, et l'informera de la durée probable de ses effets. Elle sera tenue de faire tous ses efforts pour en minimiser les conséquences. Chaque partie supportera ses propres coûts. Si les conséquences de la Force Majeure perdurent plus de 3 mois, l'Acheteur aura le droit de résilier la commande sans contrepartie ou indemnité due au Fournisseur. La grève qui se produit seulement chez le Fournisseur et/ou ses sous-traitants et/ou ses Fournisseurs n'est pas considérée comme cas de Force Majeure.

## **15.RÉSILIATION POUR DÉFAUT**

L'Acheteur pourra résilier immédiatement la commande et ou contrat :

- En cas de manquement grave rendant la poursuite du contrat impossible ;
- En cas de faillite, réorganisation judiciaire ou procédure équivalente, ou refus du liquidateur de poursuivre l'exécution.

L'Acheteur pourra également résilier si :

- Le Fournisseur ne corrige pas un manquement dans les 10 jours suivant notification ;
- Après décision judiciaire, absence de réponse du liquidateur dans 20 jours ou impossibilité raisonnable d'achever le contrat.

En cas de résiliation imputable au Fournisseur, ce dernier transmettra sous 5 jours tous documents utiles et contrats de sous-traitance. L'Acheteur pourra saisir tous équipements et travaux disponibles, avec transfert automatique de propriété ; L'Acheteur pourra conclure des contrats avec des tiers pour achever les travaux, aux frais du Fournisseur ;

Le Fournisseur supportera tous coûts et dépenses liés à l'achèvement.

## **16.SOUS-TRAITANCE – CESSION**

Le Fournisseur ne peut sous-traiter tout ou partie du contrat à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de l'Acheteur, qui ne doit pas refuser sans raison valable. Cette sous-traitance se fait aux risques du Fournisseur et ne limite en rien ses obligations. Le Fournisseur doit s'assurer que les sous-

traitants sont tenus par la commande de l'Acheteur et du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter au delà du premier niveau et veille à ce que ses sous-traitants ne sous-traitent ses droits et obligations à d'autres sous-traitants pour l'exécution des travaux/services, en partie ou en totalité. Le Fournisseur ne peut pas céder ses droits et obligations découlant du contrat à un tiers sans l'approbation préalable et écrite de l'Acheteur qui ne peut refuser ni retarder de manière déraisonnable.

## **17.ETHIQUE ET RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE**

Le Fournisseur est informé que l'Acheteur a pris des engagements en matière d'éthique et de responsabilité sociétale et environnementale dans le contrat principal avec son client. Le Fournisseur s'engage à respecter les mêmes engagements que ceux adoptés par l'Acheteur. L'Acheteur fournira une copie de ces engagements à la première demande du Fournisseur. À défaut d'engagement pris par l'Acheteur en matière d'éthique vis-à-vis de son client dans le contrat principal, le Fournisseur s'engage à respecter la politique éthique de l'Acheteur qu'il pourra retrouver sur le site internet de l'Acheteur à l'adresse URL suivante : [www.solarec.be](http://www.solarec.be). Il en va de même pour la politique sociétale et environnementale.

## **18.CYBERSECURITE**

Le Fournisseur garantit que tous les logiciels et/ou systèmes qu'il fournit et/ou utilise et/ou met à la disposition l'Acheteur pour la Fourniture seront à tout moment suffisamment sûrs et sécurisés, protégés contre les menaces numériques (telles que les virus, logiciels espions, spam, phishing et rootkits) et/ou contre d'autres types de menaces qui compromettent ou sont susceptibles de compromettre la confidentialité, l'intégrité et/ou la disponibilité des biens ou du réseau ou d'autres parties du système d'information de l'Acheteur. Dans ce contexte, le Fournisseur indemnisera intégralement l'Acheteur pour les conséquences qui en découlent et sera tenu de lui accorder une compensation pour les pertes subies et les coûts engagés en relation avec celles-ci et/ou en découlant.

## **19.PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL**

L'Acheteur dont il est question dans ce document reçoit les données à caractère personnel du Fournisseur en ce compris dans le cadre d'une demande de prix ou d'une commande de prestation de service et/ou de fourniture de produits. Le traitement de ces données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution de relations commerciales et contractuelles qui lient le Fournisseur et l'Acheteur. Ces données ne sont transmises à aucun tiers à l'exception des administrations publiques chargées de la fiscalité et de la sécurité sociale, les comptables et conseils de l'Acheteur. Ces données sont conservées pour une période maximum de 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Le Fournisseur peut contacter l'Acheteur pour exercer les droits

suivants : une demande d'accès ou de rectification des données à caractère personnel ; une demande d'effacement de ces données ; une demande de restriction du traitement de vos données ; une opposition contre le traitement de ces données ; une demande de transfert de ces données. Toute demande concernant le traitement des données personnelles par l'Acheteur peut être adressée à l'adresse [j.poncelet@laiteriedesardennes.be](mailto:j.poncelet@laiteriedesardennes.be) (DPO).

L'Acheteur y donnera suite dans les limites de la réglementation applicable. Si le Fournisseur estime que l'Acheteur n'agit toutefois pas conformément à la législation, le Fournisseur est informé qu'il peut déposer une plainte auprès de l'Autorité de contrôle compétente.

Si dans le cadre de la relation commerciale, le Fournisseur est amené à traiter des données à caractère personnel confiées par l'Acheteur, le Fournisseur assurera la confidentialité et l'intégrité et limitera la conservation à la durée strictement nécessaire à la réalisation du contrat. Le Fournisseur s'engage irrévocablement à respecter toutes les obligations découlant du Règlement (UE) 2016/679 - Règlement Général sur la Protection des Données "RGPD"

## **20.SURVIE**

Les dispositions de ces conditions générales qui par leur nature demeurent valides après la fin du contrat pour quelque raison que ce soit, conservent leur effet jusqu'à leur complète exécution, y compris les dispositions en matière de confidentialité, de droit applicable et de litiges, de garantie, d'indemnisation, de non-concurrence, de droits de propriété intellectuelle.

## **21.CHARGE DE LA PREUVE**

En cas de différend ou de litige, c'est au Fournisseur qu'il incombe de prouver qu'il a exécuté ses obligations quantitativement et qualitativement.

## **22.FRAUDE & CORRUPTION**

Le Fournisseur doit prévenir toute fraude liée aux paiements et informer immédiatement l'Acheteur en cas de suspicion. Il lui est interdit d'offrir, donner ou accepter tout avantage (cadeau, commission, gratification) en lien avec l'obtention ou l'exécution d'un contrat. Le Fournisseur garantit n'avoir versé aucune commission à un représentant de l'Acheteur.

En cas de violation, l'Acheteur peut résilier le contrat et réclamer l'indemnisation de tous coûts et dommages subis.

## **23.JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE**

Sauf dérogation prévue dans des conditions particulières, le droit belge s'applique de manière exclusive à toutes les conventions, demandes d'offres et propositions visées par les présentes conditions générales d'achat, à l'exclusion de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980. Tous différend découlant des présentes conditions générales ou de la commande ou en relation avec celles-ci seront tranchés définitivement par les Tribunaux compétents de l'arrondissement de Liège, division Liège.